

**REGLEMENT DU JEU GEANT CASINO ,
« L'ETE COULEUR BRESIL »
DU 09 au 22 juillet 2016**

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, Esplanade France – BP 306 – 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 et Skyrock FM société par actions simplifiées, au capital de 37 000 euros dont le siège social est au 37, bis rue Greneta – 75 002 Paris organisent un grand jeu sans obligation d'achat, du 06 juillet au 22 juillet 2016 minuit inclus (heures françaises de connexion faisant foi sur les sites internet www.geantcasino.fr et www.skyrock.fm, et du 11 au 15 juillet 2016 sur la station radio SKYROCK FM.

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse)

Jeu annoncé sur le prospectus Géant Casino distribué en boîtes aux lettres et sur les sites www.geantcasino.fr et www.skyrock.fm

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national pendant toute la durée de l'opération sur le site Skyrock et sur la station radio Skyrock :

- 125 invitations pour 2 personnes majeures à la journée privée 100% Brésil en plein air, organisée par Géant Casino et Skyrock le 8 août 2016 à Fréjus dans le Var.

La journée du 8 août se déroulera sur un site privé de 12 à 18h avec au programme : barbecue Brésilien Géant, Ambiance musicale avec DJ, animations Brésiliennes et Show case privé avec Ridsa, artiste Skyrock.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

4.1 Pour participer et tenter de gagner les invitations sur le site internet ou sur la station de radio Skyrock :

- Du 06 au 22 juillet 2016 : rendez-vous sur le site geantcasino.fr pour accéder au formulaire d'inscription disponible sur le site Skyrock ou inscrivez-vous sur www.skyrock.fm
Complétez le formulaire d'inscription pour participer au tirage au sort national, pour tenter de gagner l'une des 120 invitations pour 2 personnes. Les données obligatoires pour la prise en compte de votre participation seront signalées par un astérisque sur le formulaire. Les invitations ne comprennent pas le transport jusqu'au lieu de l'évènement auquel les gagnants devront se rendre par leurs propres moyens.

- Du 11 au 15 juillet 2016, participez au jeu à l'antenne sur Skyrock FM, dans l'émission le 16-20 avec M'Rik, pour tenter de gagner l'une des 5 invitations VIP pour 2 personnes voyage inclus.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) quel que soit le mode de participation.

5.1 : Détermination des gagnants inscrits sur le site

Le 23 juillet 2016, un tirage au sort aura lieu parmi toutes les inscriptions qui auront été enregistrées sur le site entre le 06 et le 22 juillet 2016 pour désigner les 120 gagnants des invitations pour 2 personnes à la journée événement sur Fréjus le 08 août 2016. Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du tirage au sort.

Les gagnants seront informés individuellement par Skyrock à partir des coordonnées qu'ils auront communiquées lors de leur inscription sur le site

Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email.

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant.

5.2 Détermination des gagnants à la radio : Les gagnants en radio seront tirés au sort parmi les SMS envoyés à l'antenne.

L'équipe Skyrock se chargera d'informer les gagnants par un appel téléphonique et ils passeront en direct dans l'émission d'M'rik.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) lors des tirages au sort.

Les dotations non retirées le 5 août 2016 seront définitivement perdues pour les gagnants et redeviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra librement en disposer.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de leur volonté, le rendent nécessaire. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur les sites internet de Géant Casino et Skyrock.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations autorisent les sociétés organisatrices à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération.

Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant aux sociétés organisatrices.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site, www.geantcasino.fr et www.Skyrock.fm.et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 22 juillet 2016, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF - L'ETE COULEUR BRESIL - Service consommateurs - 1 Esplanade de France – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 :

La société SKYROCK est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société SKYROCK pourra transmettre les données personnelles à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE à des fins de communications commerciales.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toutes indications d'identité ou de coordonnées fausses entraînent l'élimination de la participation.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou radiation des données personnelles les concernant, sur demande écrite à :cil@skyrock.com